



Les consommateurs peuvent jouer un rôle dans la prévention de préjudices associés aux accidents liés à la médication.

Bulletin

Volume 17 • Numéro 7 • Partie 2 • Le 30 juillet 2026

Les erreurs médicamenteuses – 2^e partie : Ce que fera l'équipe de votre pharmacie

Les erreurs médicamenteuses peuvent survenir de différentes façons, notamment si l'on obtient le mauvais médicament ou la mauvaise dose d'un médicament nécessaire, si l'on administre un médicament par la mauvaise voie ou si les instructions ne sont pas assez claires. Plusieurs erreurs ne causent aucun préjudice, mais certaines peuvent s'avérer graves.

Si vous pensez qu'une erreur a été commise avec vos médicaments, faites-le savoir à l'équipe de votre pharmacie immédiatement. Lorsque vous communiquez avec votre pharmacie pour signaler une erreur, et qu'on vous confirme qu'une erreur s'est effectivement produite, vous pouvez vous attendre à ce que les étapes ci-dessous soit suivies :

1. S'assurer que vous allez bien.

- On vous posera des questions : par exemple, la quantité de médicaments que vous avez prise et si vous avez ressenti des symptômes indésirables.
- Le pharmacien vous aidera à comprendre la suite de la procédure, ce qui pourrait inclure un changement de médicament, la notification du prescripteur ou des soins médicaux supplémentaires.

2. Reconnaître l'erreur et s'excuser.

3. Chercher à comprendre comment cette erreur s'est produite et faire un suivi avec vous.

- Comprendre comment l'erreur s'est produite permettra d'apporter des améliorations en matière de sécurité au sein de la pharmacie.
- L'équipe de la pharmacie pourrait vous demander de lui faire part de vos suggestions pour éviter qu'une erreur similaire ne se reproduise à l'avenir.
- Dans bien des cas, l'équipe de la pharmacie vous dira ce qu'elle a découvert et partagera ses plans pour éviter que cette erreur ne se reproduise.

4. Signaler l'erreur.

- Selon la province où elle se trouve, la pharmacie peut être tenue ou encouragée à signaler l'erreur à l'ISMP Canada.
- L'ISMP Canada publie des **Bulletins de sécurité** ainsi que d'autres ressources afin d'aider les professionnels de la santé à tirer des leçons des erreurs signalées et à améliorer la sécurité des médicaments.

Les erreurs médicamenteuses

Ce que vous pouvez faire

1. Obtenez de l'aide médicale si nécessaire
2. Communiquez avec votre pharmacie
3. Notez ce qui s'est passé
4. Signalez l'erreur à erreurmed.ca

Pour en savoir plus sur ce qui se passe lorsqu'une erreur médicamenteuse survient, lisez ce [bulletin d'information](#).

Ce que fera l'équipe de votre pharmacie

1. S'assurer que vous allez bien
2. Reconnaître l'erreur et s'excuser
3. Chercher à comprendre comment cette erreur s'est produite et faire un suivi avec vous
4. Signaler l'erreur pour que les autres professionnels de la santé puissent en tirer des leçons

Erreurmed ISMP

Télécharger la ressource, **Les erreurs médicamenteuses - Ce que vous pouvez faire**

Les bulletins d'information Erreurmed sont examinés par des consommateurs qui s'engagent à améliorer la sécurité des médicaments. Les enseignements tirés des déclarations des consommateurs sont partagés avec les professionnels de la santé grâce aux publications de l'ISMP Canada. Ce bulletin contient de l'information sur l'utilisation sécuritaire des médicaments. À vocation non commerciale, le bulletin n'est pas assujéti à la Loi canadienne anti-pourriel. * Le soutien financier a été fourni par Santé Canada. Les opinions exprimées dans ce document ne sont pas nécessairement celles de Santé Canada. Erreurmed est un élément du [système canadien de déclaration et de prévention des incidents médicamenteux \(SCDPIM\)](#).

Signaler une erreur : erreurmed.ca

© Institut pour la sécurité des médicaments aux patients du Canada. Tous droits réservés.